

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-112

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 relatif au marché d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité – Lot 2 : Accompagnement des communes dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2024-329 du 31 octobre 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à accompagnement pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité – Lot 2 : Accompagnement des communes dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité,

Vu l'accord - cadre n°2025600000004 notifié le 2 janvier 2025 au groupement constitué par les sociétés ALMOND (mandataire)/ AMOSSYS, le marché relatif à mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité – Lot 2 : Accompagnement des communes dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois par périodes d'un an,

Considérant qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société SAS AMOSSYS par la société ALMOND sous forme de fusion-absorption, il convient de procéder à la cession de l'accord-cadre à la société ALMOND par un avenant de transfert, pour la part du marché lui incombant,

Considérant que la société ALMOND, qui devient de ce fait le titulaire unique du marché, dispose des capacités pour assurer l'intégralité des prestations attendues,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels de l'accord-cadre et n'est pas effectuée dans le but de soustraire celui-ci aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°1 valant avenant de transfert du marché n°2025600000004 relatif à mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité – Lot 2 : Accompagnement des communes dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité portant substitution de la société SAS AMOSSYS par la société ALMOND, sise 7 avenue de la Cristallerie- 92310 Sèvres, pour la part du marché lui incombant, et ce sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

1 U AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

